

Loi

Générale

modern

Loi n° 21/78 Portant statut de la Force nationale de sécurité.

n° 21/78

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
30 mars 1978

Numéro JO
n° 8 du 24/04/1978

Date du numéro
24 avril 1978

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La Force nationale de sécurité est organisée, son personnel est géré, conformément aux dispositions du statut ci-annexé.

Article 2

La présente loi sera enregistrée et publiée Journal officiel de la République de Djibouti.